

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2024- 063

**Contrat de maintenance pour le progiciel MUNICIPAL  
MOBILE : Gestion Mobile de la Police Municipale  
(3 licences mobiles) (Contrat n°20240462)**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** le précédent contrat de maintenance pour le progiciel MUNICIPAL – Marché n°202118,

**Considérant** la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance de continuer à utiliser le progiciel MUNICIPAL MOBILE : Gestion Mobile de la Police Municipale (3 licences mobiles),

**Considérant** la nécessité pour la Ville de faire assurer une maintenance pour ledit logiciel,

**Considérant** le projet de contrat proposé par la société LOGITUD SOLUTIONS,

**Vu** le budget communal,

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un contrat soumis à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant le « **contrat de maintenance prologiciel MUNICIPAL MOBILE : Gestion Mobile de la Police Municipale (3 licences)** » avec la société LOGITUD SOLUTIONS sise ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, pour un montant total annuel de 697,02 € HT soit 836,42 € TTC.

**Article 2 :** Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire  
Acte publié le 13 / 03 / 2024

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20240311-DM-CAM-2024063-AR  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Article 3 :** Précise que le contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024. A la fin de cette première période de maintenance, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum.

**Article 4 :** Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 5 :** Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 11/03/2024

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 13 / 03 / 2024

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20240311-DM-CAM-2024063-AR  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024